

<https://47.snuipp.fr/Devenir-directrice-ou-directeur-d-etablissement-d-education-adaptee-et>



D.D.E.E.A.S.

Direction d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

- Métier - Enseignement Spécialisé -

Date de mise en ligne : jeudi 11 janvier 2024

Dernière mise à jour : 10 décembre 2025

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Le [COEE 6721 du 09/12/2025](#) a publié la note de service indiquant la procédure à suivre pour présenter une candidature au stage de formation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.

Le nombre de stagiaires partant en formation sera déterminé ultérieurement.

Le dossier est à transmettre à son IEN avant le 12 janvier 2026 à 09h00. La commission d'entretien se déroulera le mercredi 04 février matin.

Textes de référence :

- [Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée](#)
- [Commission d'examen au stage de formation au DDEEAS](#)
- [Arrêté du 19 février 1988 modifié créant le diplôme](#)

Conditions à remplir :

Les candidats doivent :

- être titulaires :
soit du CAPPEI ou l'un des diplômes auquel il se substitue (CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH) ;
soit du diplôme de psychologie scolaire ;
soit du diplôme d'Etat de psychologie Éducation nationale créé par le décret n° 89-684 du 18/09/89 ;
soit être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue Éducation nationale.
- avoir exercé pendant 5 ans au moins, au 1er septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant de l'École inclusive, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.
Les candidats ayant encore au moins 3 années de services à effectuer après l'année de stage seront retenus en priorité.

Conditions de diplômes

En application des dispositions des articles D312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les personnels sollicitant un emploi de direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social hors éducation nationale devront être titulaires d'une certification de niveau 1 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

Les conditions de nomination sur un emploi implanté dans un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale restent inchangées.

Constitution des dossiers

Les candidats devront adresser le dossier joint à la note de service, à l'I.E.N de la circonscription dont ils dépendent, au plus tard pour le 31 janvier 2025. Les candidats seront convoqués devant une commission d'entretien prévue le mercredi 14 février 2025 après-midi.